



CODE D'ÉTHIQUE

(28 octobre 2018)

Green Cross Italia

Organisation Non Gouvernementale

Organisme du Troisième Secteur
doté de la Personnalité Juridique

Enregistré à RUNTS

Registre Unique National du Troisième Secteur

Via Valadier, 39 -00193 Rome

CODE D'ÉTHIQUE

Conformément au décret législatif
231/2001 approuvé par le
Comité exécutif
du 28 octobre 2018

Green Cross Italia
Organisation Non Gouvernementale

Organisme du Troisième Secteur avec
Personnalité Juridique N° 1129/2016

Enregistré à RUNTS
Registre Unique National du Troisième Secteur
N° 29222 à partir du 19/12/2022

Via Valadier, 39 - 00193 Rome

Sommaire

1. Avant-propos	page 4
2. L'organisation et ses valeurs	page 6
2.1. Les "racines" de Green Cross	6
2.2. La vision	8
2.3. La mission	9
2.4. Les principes	9
3. Principes généraux	page 12
3.1. Champ d'application du code de déontologie	12
3.2. Bénéficiaires	13
3.3. Sensibilisation et diffusion du code d'éthique	13
4. Principes de fonctionnement	page 15
4.1. Le système de contrôle	15
4.2. Registres comptables et états financiers, tableaux informations et documents similaires	16
4.3. Ressources humaines	16
4.4. Santé, sécurité et protection de l'environnement, sécurité publique	20
5. Patrimoine de l'organisation et information	page 21
5.1. Utilisation des biens de l'Organisation	21
5.2. Protection de l'information (Privacy)	21
6. Relations avec les tiers	page 23
6.1. Relations avec les donateurs	23
6.2. Relations avec les partenaires	24
6.3. Relations avec les fournisseurs	24
6.4. Relations avec la presse et les autres médias	25
6.5. Participation à des initiatives, événements ou réunions externes	26
6.6. Relations avec les organismes de contrôle et d'audit	26
6.7. Relations avec l'autorité judiciaire	27
7. Conflit d'intérêts	page 28
7.1. Règles générales	28
7.2. Les relations	28
7.3. Activité professionnelle externe	29
8. Obligations spécifiques des opérateurs	page 30

1. Avant-propos

Pour une ONG, deux des éléments les plus précieux et les plus fragiles de son capital sont la **crédibilité et la réputation** ; ces éléments sont inestimables pour une organisation opérant dans des contextes économiques, politiques, sociaux et culturels hétérogènes. Il est donc fondamental d'exprimer clairement les *valeurs communes, les principes et les responsabilités* qui orientent notre comportement dans les relations avec nos donateurs et bailleurs de fonds, avec nos bénéficiaires, avec les communautés avec lesquelles nous travaillons, avec nos partenaires de projet, avec les personnes qui travaillent avec nous et avec tout interlocuteur qui s'intéresse de près ou de loin à nos activités.

Des valeurs et des principes construits au cours de notre histoire, qui découlent de manière cohérente de notre *vision* et de notre *mission* et qui sont exprimés directement dans nos statuts, dont la première partie prend la forme d'une véritable charte des valeurs, à la rédaction de laquelle **Rita Levi-Montalcini** et **Mikhaïl Gorbatchev** ont apporté des contributions fondamentales.



Le Code éthique met en évidence l'ensemble des droits, devoirs et responsabilités de tous les opérateurs, collaborateurs, bénévoles et consultants de Green Cross Italie. La connaissance et le respect du Code éthique par tous les membres de Green Cross est un facteur décisif pour garantir l'efficacité, la fiabilité et l'excellence des activités que nous menons. En outre, les principes dont nous nous inspirons ne peuvent pas en négligeant le strict respect de la loi, objectif premier de l'autodiscipline que Green Cross Italie a adoptée dans le but de satisfaire aux exigences prévues par le décret législatif 231/2001.

2. L'organisation et ses valeurs

2.1. Les "racines" de Green Cross

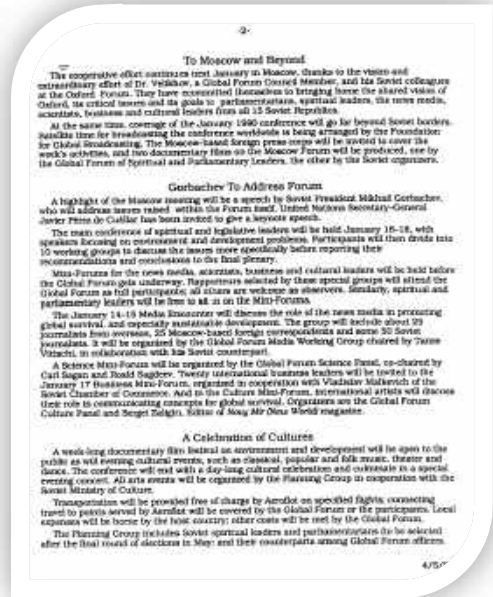
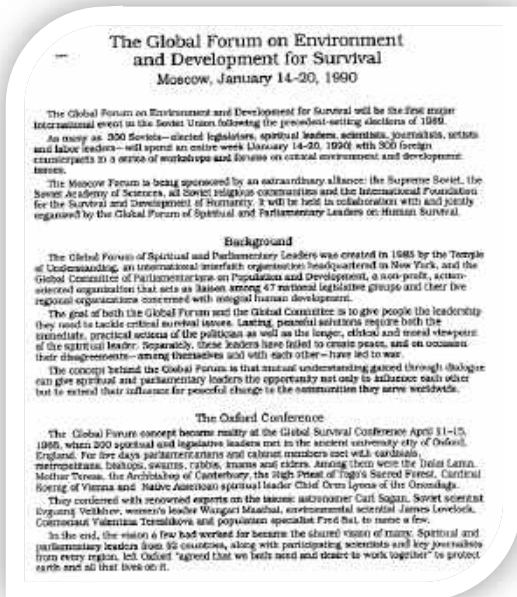
Le 1er octobre 1987, à l'occasion de la cérémonie de remise de l'Ordre de Lénine et de la Médaille de l'Étoile d'Or à la ville arctique de Mourmansk, il prononce un important discours sur l'état des négociations avec les États-Unis en matière de désarmement et sur le



dépassement de la « guerre froide », Mikhaïl Gorbatchev a pour la première fois établi un lien entre les concepts de protection de l'environnement, de désarmement nucléaire, de préoccupations plus larges en matière de sécurité, de développement durable et de climat.

En janvier 1989, lors du *Forum mondial pour la survie de l'humanité*, le président Mikhaïl Gorbatchev a tenté d'apporter une solution appropriée aux problèmes écologiques qui dépassent les frontières nationales et a proposé l'idée d'une organisation capable d'appliquer le modèle d'intervention médicale d'urgence du Comité international de la Croix-Rouge.

Le projet a pris forme lorsque les délégués du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en juin 1992 ont approché le président Gorbatchev pour lui confier la tâche de mettre en place cette organisation. Parallèlement, Roland Wiederkehr, conseiller au Parlement suisse, fonde "World Green Cross" dans le même but. Les deux organisations ont fusionné en 1993 pour former Green Cross International.



Green Cross International (GCI) est officiellement créée le 18 avril 1993 à Kyoto, au Japon. À l'invitation du président Gorbatchev, de nombreuses personnalités internationales ont accepté de faire partie de la présidence et du comité d'honneur ; il a également recommandé que, pour avoir une crédibilité et une organisation efficace, Green Cross International crée ses propres organisations nationales qui, en plus de participer à au moins un des programmes internationaux, auraient l'autonomie de mener leurs propres projets.

Green Cross Italia a été créée à Rome le 18 mars 1998, après une brève période de consultation entre plusieurs personnalités du monde de la politique, de l'environnement, de la culture, de la science et de l'engagement social, parmi lesquelles Rita Levi-Montalcini, Carlo Ripa di Meana, Mariapia Garavaglia, Gianni Cervetti, Walter Ganapini, Sergio Giunti, Guido Pollice, Elio Pacilio, Claudio Bonivento, Giulietto Chiesa, Marco Morganti, Paolo Portoghesi, Antonio Rubbi, Antonio Rusconi, Daniele Scarpa et Cesare Vaciago. De nombreuses autres personnalités n'ont pas manqué d'apporter leurs encouragements, permettant ainsi le démarrage des activités. Le 6 avril 1998 à Kyoto, Green Cross Italia a été officiellement reconnue comme organisation nationale du réseau Green Cross International.

Le 30 septembre
1998, à Rome,
en présence du
président
Mikhaïl
Gorbatchev
dans la salle
Igea de l'Istituto
dell'Enciclopedia
Italiana
Fondazione
Treccani, Green



Cross Italia a officiellement inauguré ses activités avec une conférence sur les défis environnementaux qui requièrent à l'aube du nouveau millénaire.

2.2. La vision

La vie est précieuse. Toutes les formes de vie ont leur propre valeur intrinsèque et partagent le foyer planétaire au sein d'une communauté interdépendante dans laquelle toutes les parties sont essentielles au fonctionnement de l'ensemble. Nous avons l'obligation morale et éthique de préserver la vie dans son intégrité et de maintenir la santé et la sécurité de la planète pour les générations actuelles et futures.

Alors que les problèmes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement provoquent un appel urgent et fort à l'action de la part de la société moderne, et avec la prise de conscience que les défis mondiaux de la sécurité, de la pauvreté et de l'environnement sont intrinsèquement liés, Green Cross concentrera ses activités sur ce nœud critique dans la quête d'un avenir juste, sûr et durable pour l'humanité.

2.3. La mission

La mission de Green Cross est de garantir un avenir durable et sûr pour tous en relevant les défis interdépendants de la sécurité, de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement. Green Cross recherche des solutions par le dialogue, la médiation et la coopération et s'engage à :

- Promouvoir des normes juridiques, éthiques et de style de vie qui entraîneront des changements fondamentaux dans les valeurs, les actions et les attitudes des gouvernements, du secteur privé et de la société civile, nécessaires à la construction d'une communauté mondiale durable ;
- Contribuer à la prévention des conflits liés à la dégradation de l'environnement ;
- Fournir une assistance aux personnes touchées par les conséquences environnementales des guerres, des conflits et des catastrophes naturelles aggravées par les activités humaines.

2.4. Les principes

Dans le développement de ses activités, tant au niveau national qu'international, Green Cross s'inspire de la protection et de la promotion des droits de l'homme, prérogatives inaliénables et incontournables de l'être humain et fondement de l'édification de sociétés basées sur les principes d'égalité, de solidarité, de refus de la guerre et de protection des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels et des droits dits de troisième génération : le droit à l'autodétermination, à la paix, au développement et à la protection de l'environnement.

PRINCIPES

Durabilité et pérennité. Agir pour protéger l'environnement

naturel et assurer un avenir durable à l'humanité et à toutes les formes de vie.

Changement de valeurs. Promouvoir un changement de valeurs à travers toutes ses activités, à concevoir comme des relations responsables et respectueuses entre les peuples et entre les peuples et l'environnement.

Éducation et communication. Œuvrer pour l'éducation et la communication, par l'utilisation de médias et de techniques traditionnels et innovants, dans tous les canaux publics et privés.

Environnement, droits et devoirs de l'homme. Concilier les droits et devoirs fondamentaux de l'homme avec la protection de l'environnement et la lutte contre l'appauvrissement actuel de la qualité de vie.

Indépendance. Indépendance, localement et globalement, vis-à-vis de tout groupe politique, économique, religieux ou environnemental et autonomie par rapport aux politiques gouvernementales, en maintenant une distance égale par rapport aux partis politiques et aux confessions religieuses.

Les personnes. Les femmes et les hommes doivent travailler ensemble à titre personnel, en fonction de leurs capacités et de leurs possibilités ; l'égalité des chances entre les hommes et les femmes doit être promue en respectant la représentation des sexes.

Coopération. Agir dans un esprit de coopération, collaborer avec les groupes et mouvements de défense de l'environnement et de la justice sociale ; plutôt que de les concurrencer, compléter, intégrer et utiliser leurs connaissances, leurs réseaux et leurs fonctions.

Participation. Promouvoir l'implication des institutions, communautés, associations et organisations locales pour analyser les problèmes et identifier les solutions les plus appropriées tout en respectant les cultures, les coutumes et les traditions des bénéficiaires.

Forum ouvert. Toutes les personnes, bien qu'ayant des approches différentes des grands problèmes environnementaux, participent sur un pied d'égalité et se rencontrent pour dialoguer, discuter et coopérer afin de prendre des mesures.

Multisectoriel. Ses membres viennent de la politique, des communautés spirituelles, de la science, du monde des affaires et du travail, des arts, de l'éducation et du monde de l'information.

Absence de discrimination. Il ne peut y avoir de discrimination fondée sur des différences de nationalité, d'identité ethnique, de religion, de sexe, de classe ou de convictions politiques.

L'information. Les informations et les évaluations sur les problèmes environnementaux sont mises à la disposition de toute personne qui en demande l'accès pour traiter les questions connexes.

L'esprit communautaire. Travailler ensemble pour construire une communauté planétaire de peuples qui respectent toutes les espèces habitant l'écosystème de la Terre.

Solidarité. Affirmer la culture de la solidarité par l'information et l'éducation, sensibiliser à la défense et au respect des droits fondamentaux de tous les peuples.

Transparence. Elle gère efficacement les fonds collectés et rend des comptes à tous ses donateurs, tant institutionnels que privés.

Transfert de connaissances. Diffusion des compétences afin que les bénéficiaires des interventions soient en mesure de travailler de manière indépendante.

Innovation. Améliorer les compétences, affiner les méthodes et les stratégies opérationnelles permettant de mettre en œuvre des approches innovantes et de plus en plus efficaces.

Valorisation des ressources humaines. Respecter les droits et protéger la sécurité de tous ses employés et bénévoles, en reconnaissant leur travail professionnel conformément aux normes internationales et au pays dans lequel ils travaillent.

3. Principes généraux

Le respect de la loi, des procédures internes, des règlements, de l'intégrité éthique et de l'équité constitue l'engagement et le devoir constants de tous les opérateurs de Green Cross ¹⁾ et doit caractériser le comportement de l'ensemble de l'organisation.

La conduite des projets et des activités doit se faire dans un cadre de transparence, d'honnêteté, d'équité, de bonne foi et dans le plein respect des lois et des règles mises en place pour protéger l'organisation.

La conviction d'agir à l'avantage ou dans l'intérêt de Green Cross ne peut en aucun cas justifier, même partiellement, l'adoption ou la mise en œuvre d'un comportement malhonnête ou en tout cas contraire aux principes et au contenu du Code de déontologie.

Les relations entre les opérateurs de la Green Cross, à tous les niveaux, doivent être basées sur des critères et des comportements de coopération, de loyauté et de respect mutuel.

3.1. Champ d'application du code de déontologie

Le Code d'éthique fait référence aux valeurs exprimées dans ce document à la "Charte de la Terre". Il met en évidence l'ensemble des droits, devoirs et responsabilités des opérateurs, des bénévoles, des consultants et de tous ceux qui collaborent avec Green Cross de différentes manières. Il vise à protéger la réputation de Green Cross et des personnes qui y travaillent, qu'elles soient employées en Italie ou à l'étranger et quel que soit l'accord contractuel entre les parties, en aidant à prévenir la possibilité de fautes et de comportements illégaux prévus et sanctionnés par le décret législatif 231/2001.

¹ *Un opérateur est défini comme toute personne qui collabore avec Green Cross à un niveau organisationnel quelconque, à court ou à long terme, quel que soit l'accord contractuel : bénévole, collaborateur de projet, employé, consultant, etc.*

3.2. Bénéficiaires

Les destinataires du Code d'Éthique sont les suivants :

- Les opérateurs de Green Cross, sans distinction ni exception, dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités, sont conscients que le respect du Code de déontologie est un élément essentiel de la qualité de leur travail et de leurs performances professionnelles.
- Tous ceux - personnes physiques ou morales - qui, à quelque titre que ce soit, collaborent ou ont des relations avec Green Cross, sans exception et indépendamment de la nature de la relation et de son contenu économique (par exemple, fournisseurs de biens et de services, entrepreneurs, professionnels, bénéficiaires d'initiatives, administrations publiques d'importance internationale, nationale ou locale).
- Les donateurs, les bailleurs de fonds et toute personne qui contribue volontairement au soutien et au développement de Green Cross.

3.3. Sensibilisation et diffusion du code d'éthique

Le Code d'éthique est porté à la connaissance de toutes les personnes avec lesquelles Green Cross entretient des relations, qu'elles soient internes ou externes à l'Association et à la structure opérationnelle, en veillant à en faciliter la compréhension et la mise en œuvre. Le Code est mis à disposition par voie d'affichage, de distribution aux opérateurs sur papier ou support électronique et sur le site internet www.greencross.it où il peut être téléchargé.

Par conséquent, les membres du comité exécutif s'engagent à promouvoir la connaissance du code, à préparer les outils d'information, de formation, de prévention et de contrôle appropriés, à garantir la transparence des opérations et des

comportements mis en œuvre, et à intervenir, si nécessaire, par des actions correctives.

Il incombe en premier lieu aux opérateurs de Green Cross occupant des postes à responsabilité de donner une expression concrète aux principes et au contenu du code, en s'engageant à respecter les principes et le contenu du code, d'assumer des responsabilités tant en interne qu'en externe et de renforcer la confiance, la cohésion et l'esprit d'équipe, mais aussi de donner l'exemple par leur propre comportement à leurs employés et de les inciter à respecter le code, ainsi que de les encourager à poser des questions et à faire des suggestions concernant des dispositions particulières.

4. Principes de fonctionnement

4.1. Le système de contrôle

L'organisation met en place un système de contrôle dans le but d'assurer la conformité avec les lois et les procédures, afin de protéger l'organisation et ses actifs, de gérer ses activités avec un maximum d'efficacité, d'efficacité et de qualité, et de fournir des données comptables et financières exactes et complètes.

La prise de responsabilité à tous les niveaux et la vérification de la qualité et de l'efficacité de ces responsabilités doivent devenir une culture généralisée.

Le contrôle interne doit donc être jugé positivement, compte tenu de la contribution qu'il peut apporter à la réalisation des objectifs de l'organisation, ainsi qu'à la prévention des comportements criminels, ou même seulement de leurs signes avant-coureurs.

La mise en œuvre d'un système de contrôle interne soutenu par des procédures claires et connues doit être un engagement commun à tous les niveaux de la structure organisationnelle ; par conséquent, tous les employés, dans le cadre de leurs fonctions, doivent mettre en œuvre les contrôles dont ils sont responsables, en signalant à la fonction compétente tout dysfonctionnement et toute indication permettant d'améliorer le système de contrôle interne.

Au sein de l'organisation, la fonction "Contrôle & Qualité" est chargée de vérifier la bonne exécution des fonctions de contrôle interne ; dans l'exercice de son mandat, elle n'a aucune contrainte ou limite d'accès aux données, aux archives et aux biens de l'entreprise ; elle a également pour mission de porter à l'attention des organes de direction des propositions d'améliorations possibles des politiques de gestion des risques, des outils de mesure et des procédures existantes, en fournissant des rapports périodiques sur les résultats de ses activités et sur les anomalies constatées.

4.2 Registres comptables et états financiers, prospectus et documents similaires

L'organisation respecte les lois applicables à la préparation des états financiers. Elle adopte tous les types de documents administratifs et comptables requis par la loi, ainsi que les prospectus (états financiers) obligatoires pour les prêteurs.

La comptabilité de l'Organisation est fondée sur des principes comptables universellement reconnus et réglementés par la loi ; les états financiers annuels font normalement l'objet d'une certification par le cabinet d'audit indépendant désigné. Les informations et données de l'Organisation fournies à des tiers et les registres comptables des événements de gestion garantissent la véracité, la transparence, la clarté, l'exactitude et l'exhaustivité. Il en résulte une information fidèle de sa situation économique, patrimoniale et financière.

Green Cross a défini des procédures comptables, auxquelles tous les opérateurs doivent adhérer, dans lesquelles des pièces justificatives adéquates doivent être conservées pour chaque écriture comptable relative à une transaction. Les pièces justificatives doivent être facilement récupérables et archivées selon les mêmes procédures afin de faciliter la consultation par les organes d'audit internes et externes.

Dans le cadre de ses compétences, le personnel doit assurer le plus haut niveau possible de transparence et de traçabilité des opérations comptables.

4.3. Ressources humaines

Les ressources humaines, tant en Italie que dans les pays d'intervention, sont considérées comme un élément fondamental pour l'Organisation. Le dévouement et le professionnalisme des opérateurs sont des valeurs et des conditions déterminantes

pour la réalisation des buts et des objectifs de l'Organisation.

L'organisation s'engage donc à développer les compétences des opérateurs afin que chacun puisse exprimer pleinement son potentiel.

À cet égard, elle offre à tous les travailleurs les mêmes possibilités de développement professionnel, en veillant à ce que chacun soit traité équitablement, sur la base de critères de mérite, sans aucune discrimination fondée sur le sexe, l'âge, le handicap, la religion, la nationalité, l'origine ethnique ou culturelle, les opinions politiques ou syndicales.

L'organisation s'engage, lors du choix des opérateurs pour les sites étrangers, à tenir dûment compte des situations particulières du pays, afin de garantir à tout moment la plus grande sécurité possible.

En particulier, elle s'engage à assurer :

- le respect de la législation italienne en la matière et de la législation du pays d'accueil ;
- un environnement de travail approprié et fonctionnel pour l'activité à effectuer ;
- un contexte relationnel franc, collaboratif et communicatif qui peut influencer positivement la qualité de l'environnement de travail ;
- un style de comportement qui favorise la diffusion et la connaissance des objectifs poursuivis par l'organisation ;
- la reconnaissance et la valorisation des compétences et des contributions de chacun à la réalisation des objectifs communs ;
- la circulation adéquate et transparente de l'information, fonctionnelle à l'exécution régulière du travail et relative à l'organisation du travail ;
- des processus de formation adaptés aux rôles et aux tâches de chacun;

- une protection minutieuse de la vie privée ;
- une prévention adéquate et, le cas échéant, une gestion équilibrée des conflits entre salariés ;
- une volonté constante d'écouter ceux qui se sentent en difficulté faire l'objet d'actes ou de comportements incompatibles avec les principes énumérés ci-dessus ;
- Des informations adéquates sur les conditions de vie et de sécurité des pays dans lesquels le travailleur sera employé, ainsi que sur les pratiques préventives à suivre en matière de santé, tout en respectant les choix personnels de chaque individu en matière de traitement ²⁾.

Lors de l'établissement de la relation de travail, chaque employé reçoit les informations nécessaires :

1. sur la fonction et les tâches qu'il est appelé à accomplir ;
2. sur les éléments réglementaires et de rémunération applicable au type de contrat de travail en place ;
3. sur les procédures et les normes à adopter pour permettre l'exécution du travail dans la plus grande sécurité possible.

Chaque personne de Green Cross est tenue de connaître les principes du Code ainsi que les procédures de référence régissant les fonctions et responsabilités couvertes.

Chaque opérateur est tenu de :

- s'abstenir de tout comportement contraire à ces principes, contenus et procédures ;
- sélectionnent soigneusement, dans la mesure de leurs compétences, leurs collaborateurs et les guident constamment pour qu'ils respectent pleinement le Code ;

² *Il incombe à chaque praticien de mettre en œuvre la prophylaxie correcte et les thérapies nécessaires pour garantir sa propre santé.*

- exiger des tiers avec lesquels les opérateurs de Green Cross entrent en contact qu'ils aient pris connaissance du Code ;
- signaler rapidement à leurs contacts ou au conseil de surveillance leurs propres constatations ou les informations émanant des parties prenantes concernant d'éventuels cas ou allégations de violation du code ;
- coopérer avec le conseil de surveillance dans la vérification d'éventuelles violations ;
- prendre rapidement des mesures correctives lorsque la situation l'exige et, en tout état de cause, empêcher toute forme de représailles.

Toute violation des principes et des dispositions contenus dans le présent code par les employés doit être signalée sans délai au conseil de surveillance par courrier électronique (etico@greencross.it) ou par message écrit.

Les rapports de violation ne seront pris en compte que s'il y a suffisamment d'informations pour identifier les conditions de la violation et pour permettre une enquête appropriée par les fonctions compétentes.

Les destinataires, sans préjudice du fait qu'ils ne peuvent pas mener d'enquêtes personnelles ou rapporter la nouvelle à quiconque autre que le conseil de surveillance, si, après avoir rapporté la nouvelle d'une violation possible, ils pensent avoir subi des représailles, ils doivent contacter directement le conseil de surveillance.

L'Organisation agira de manière à garantir les dénonciateurs contre toute forme de représailles, de discrimination ou de pénalisation, en assurant également la confidentialité de l'identité du dénonciateur, sans préjudice des obligations légales et de la protection des droits des personnes accusées à tort et/ou de mauvaise foi.

4.4. Santé, sécurité et protection de l'environnement, sécurité publique

Green Cross veille à ce que les activités menées par les opérateurs soient conformes aux accords et normes internationaux ainsi qu'aux lois, règlements, pratiques administratives et politiques nationales des pays dans lesquels elle opère.

Il s'agit en particulier de la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, de l'environnement et de la sécurité publique.

Green Cross demande aux opérateurs, également par le biais des procédures à suivre dans le cadre de leurs fonctions, de participer activement au processus de prévention des risques, de sauvegarde de l'environnement et de la sécurité publique et de protection de la santé et de la sécurité pour eux-mêmes, leurs collègues et les tiers, en gardant toujours à l'esprit les situations particulièrement complexes qui peuvent découler de l'exploitation dans des environnements critiques, caractérisés par des conditions de danger inéliminables et imprévisibles (telles que la force majeure).

5. Biens et informations de l'organisation

5.1. Utilisation des actifs de l'organisation

Tous les opérateurs sont dotés d'actifs matériels et immatériels tels que des ordinateurs, des imprimantes, des équipements, des voitures, des logiciels, un savoir-faire commercial, des plans stratégiques et des plans d'affaire. La protection et la préservation de ces biens constituent une valeur fondamentale pour la sauvegarde des biens de l'Organisation. L'utilisation de ces biens par les opérateurs sera donc fonctionnelle et exclusive à la réalisation des activités de l'Organisation et aux fins autorisées par les fonctions spécifiques.

5.2. Protection des informations (Privacy)

L'Organisation assure la confidentialité des informations en sa possession et s'abstient de rechercher des données confidentielles, sauf en cas d'autorisation consciente des personnes concernées et, en tout état de cause, toujours dans le respect des dispositions légales. Elle veille à ce que les collaborateurs utilisent les informations confidentielles acquises dans le cadre de leur relation avec l'Organisation exclusivement à des fins liées à l'exercice de leurs fonctions.

Pour assurer une confidentialité maximale, l'organisation garantit un niveau élevé de sécurité dans la sélection et l'utilisation de ses systèmes de technologie de l'information pour le traitement des données personnelles et des informations confidentielles, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de la privacy.

Green Cross s'engage à adopter des mesures de sécurité

appropriées et préventives pour toutes les bases de données dans lesquelles des données à caractère personnel sont collectées et stockées, afin d'éviter les risques de destruction et de perte, d'accès non autorisé ou de traitement non autorisé.

Les activités de Green Cross nécessitent en permanence l'acquisition, le stockage, le traitement, la communication et la diffusion d'informations, de documents et d'autres données relatives aux négociations, aux procédures administratives, aux opérations financières, au savoir-faire (contrats, projets, rapports, notes, études, photographies, logiciels, etc.) qui, en vertu d'accords contractuels, ne peuvent être communiqués l'extérieur ou dont la divulgation inappropriée ou inopportune pourrait porter préjudice à l'organisation elle-même.

Sans préjudice de la transparence des activités exercées et des obligations d'information imposées par la loi, les opérateurs ont l'obligation d'assurer la confidentialité requise par les circonstances pour chaque information dont ils ont connaissance dans le cadre de leur travail.

Par conséquent, les opérateurs sont tenus de ne pas divulguer à des tiers les informations concernant les actifs techniques, organisationnels et financiers de l'organisation, ainsi que toutes les autres informations non publiques, sauf si cette divulgation est requise par la loi ou d'autres dispositions internes.

En tout état de cause, les destinataires du code ne peuvent pas utiliser les informations au sein de l'organisation à leur propre profit, ni les divulguer de quelque manière que ce soit à l'extérieur.

L'organisation encourage les activités de recherche et d'innovation de tous les opérateurs dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités. Le résultat intellectuel de cette activité constitue un actif central et indispensable, et tous les employés sont tenus de contribuer activement à la production ainsi qu'à la gouvernance et à la protection de cet actif pour permettre son développement, sa protection et sa valorisation.

6. Relations avec les tiers

6.1. Relations avec les donateurs

Pour la mise en œuvre de ses activités en Italie et à l'étranger, l'Organisation s'appuie sur des financements publics et privés.

Les relations avec les donateurs sont caractérisées par la plus grande équité et la plus grande transparence. Les virements doivent être effectués sur des comptes au nom de Green Cross. Les virements sur des comptes au nom de particuliers ne sont pas autorisés.

Dans les relations avec les donateurs publics, tant en Italie qu'à l'étranger, il est interdit de donner, d'offrir ou de promettre de l'argent ou d'autres avantages ou faveurs qui peuvent raisonnablement être interprétés comme dépassant les pratiques normales de courtoisie. Il est également interdit d'exercer des pressions illicites sur les fonctionnaires, les agents des services publics, les directeurs, les fonctionnaires ou les employés de l'administration publique, qu'ils soient italiens ou étrangers, ou d'organismes publics communautaires ou internationaux, ou sur leurs parents ou cohabitants.

Lorsqu'il participe à des appels d'offres visant à obtenir des subventions, des contributions ou des financements de la part d'entités publiques nationales, européennes ou internationales, le personnel de Green Cross - chacun selon ses compétences, ses responsabilités et ses pouvoirs - est tenu de formuler, d'examiner et de soumettre des déclarations et/ou des documents authentiques et véridiques.

Les entreprises privées qui souhaitent participer à des projets humanitaires, y compris par la fourniture de biens ou de services, sont tenues par l'Organisation de respecter les droits de l'homme, les droits des travailleurs et l'environnement.

L'organisation rejette les dons de matériel et d'argent provenant d'entreprises qui produisent ou commercialisent des armements, du matériel pornographique et tout ce qui est destiné à dégrader les êtres humains et l'environnement.

6.2. Relations avec les partenaires

Dans ses activités humanitaires, Green Cross promeut et encourage l'implication active des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités et la poursuite de ses buts et objectifs.

Le choix des partenaires (organisations ou associations) est soumis aux critères suivants :

- doivent être indépendantes des parties nationales ou internationales ;
- doivent fonder leurs actions sur les mêmes principes éthiques que l'organisation.

Green Cross, se référant également à la loi sur la coopération au développement (loi n° 125/2014), n'accepte aucune relation de dépendance avec des entités à but lucratif, ni d'être liée de quelque manière que ce soit à leurs intérêts.

Les partenaires locaux peuvent également être publics, pour autant qu'ils garantissent à Green Cross la liberté de mouvement et de décision par rapport aux buts et objectifs fixés.

Green Cross favorise l'émergence d'organisations locales en améliorant et en développant les aptitudes et les compétences des individus et des communautés.

6.3. Relations avec les fournisseurs

Lors de l'acquisition de biens, de travaux ou de services dans le cadre d'initiatives de coopération et d'aide humanitaire,

l'Organisation donnera la préférence aux opérateurs techniques et économiques des pays d'intervention, lorsque la bonne qualité nécessaire est garantie.

Le choix des fournisseurs et l'achat de biens, de travaux et de services sont effectués sur la base d'évaluations objectives respectant la compétitivité, la qualité, le caractère abordable, le prix et l'intégrité : principes exprimés et réglementés dans les procédures adoptées par l'Organisation.

Les destinataires sont tenus de respecter ces principes, tout comme ils sont tenus de respecter les règles dictées par l'Organisation en matière de fournitures.

Les contrats conclus par Green Cross doivent informer les tiers du fait que l'organisation adopte un code d'éthique que toutes les parties prenantes doivent respecter. La procédure d'achat de biens et de services définit la manière dont les fournisseurs sont tenus de respecter les normes éthiques.

6.4. Relations avec la presse et les autres médias.

Le succès des programmes et des projets de la Green Cross dépend également des relations établies avec les médias. Les opérateurs de la Green Cross peuvent se voir confier des tâches de représentation et doivent à ce titre jouer un rôle de communication.

Le matériel à diffuser, le contenu des communiqués de presse et la signature des appels doivent être convenus avec le service de presse. Les contacts avec les médias sont assurés par le président et le service de presse de l'organisation. Les demandes d'interviews et les commentaires adressés aux membres de l'organisation doivent être communiqués au service de presse. Les journalistes envoyés par l'organisation sur des projets, ou qui, en tout état de cause, entrent en contact avec ses membres, doivent être accueillis et accompagnés dans leur travail de manière transparente et professionnelle. L'Organisation

s'adresse à la presse et aux médias par l'intermédiaire des personnes désignées, qui doivent agir avec la plus grande équité, serviabilité, prudence et transparence.

Les communications de l'organisation avec le monde extérieur doivent être véridiques, complètes et vérifiables, non agressives, respectueuses des droits et de la dignité de l'individu.

6.5. Participation à des initiatives, événements ou réunions externes

La participation à des initiatives, événements ou réunions externes est encouragée par Green Cross sous réserve de compatibilité avec l'exercice du travail ou de l'activité professionnelle. Ils sont considérés comme tels :

- participation à des conférences, congrès, séminaires, cours ;
- la rédaction d'articles, d'essais et de publications en général ;
- la participation à des événements publics en général.

A cet égard, les opérateurs de Green Cross appelés à illustrer ou à fournir des données ou des informations extérieures concernant les objectifs, les résultats et les points de vue de l'organisation, sont tenus, outre le respect des procédures internes, d'obtenir l'autorisation de leur personne de contact, ainsi que d'en convenir le contenu avec la structure compétente de Green Cross.

6.6. Relations avec les organismes de contrôle et d'audit

Les relations avec les personnes exerçant des activités d'audit et de contrôle internes ou externes³ doivent également être caractérisées par les principes d'intégrité, d'opportunité, d'exactitude et de transparence.

³ *Audit interne, audits par les prêteurs, société d'audit, superviseur du code, etc.*

Elles doivent bénéficier de la plus grande coopération. Il est également interdit de dissimuler des informations ou de fournir de faux documents ou des documents certifiant des choses fausses, ou en tout cas d'entraver ou de faire obstacle à l'exercice des activités de contrôle ou d'audit de ces personnes.

6.7. Relation avec l'autorité judiciaire

Il est interdit d'exercer un conditionnement quelconque sur la personne appelée à faire des déclarations devant l'autorité judiciaire afin de l'inciter à ne pas faire de déclarations ou à faire de fausses déclarations.

Tout le personnel de Green Cross est tenu de coopérer pleinement à toute enquête menée par les autorités compétentes.

7. Conflit d'intérêts

7.1. Règles générales

Toute situation susceptible de constituer ou de conduire à un conflit d'intérêts⁴ doit être communiquée sans délai à la personne de contact de l'opérateur afin qu'elle procède à une évaluation et à une orientation appropriée. En outre, les opérateurs ne sont pas autorisés à accepter de l'argent ou d'autres faveurs de la part de tiers pour des conseils ou des services rendus dans le cadre de leurs relations avec l'Organisation.

7.2. Les relations

Toutes les décisions relatives aux opérations de l'organisation (contrats d'approvisionnement, partenariats, sélection du personnel, etc.) doivent être prises en fonction des opportunités de l'organisation ; elles doivent donc être fondées sur des évaluations solides et ne jamais être dictées par des intérêts ou des avantages personnels, qu'ils soient directs ou indirects. Les situations telles que celles indiquées ci-dessous à titre d'exemple seulement seront examinées avec attention :

- entretenir des relations ou entamer des négociations commerciales avec des parties qui emploient ou sont sous le contrôle de membres de la famille ou d'amis proches ;
- détenir, directement ou indirectement, des participations non purement symboliques dans des sociétés qui ont ou ont l'intention d'avoir des relations d'affaires avec l'Organisation ou avec des entités opérant dans le même secteur.

⁴ *Avoir des intérêts privés dans le même domaine d'intervention institutionnelle qui est géré pour obtenir des avantages.*

7.3. Activité professionnelle externe

Les opérateurs ne sont pas autorisés à prêter leur travail ou leurs services à des tiers dans le cadre des activités de Green Cross, à moins qu'ils n'en informent au préalable leur personne de contact, ni à mener des activités qui sont d'une manière ou d'un autre contraire ou incompatibles avec leurs fonctions officielles et avec les objectifs et l'image de l'organisation.

8. Obligations spécifiques des opérateurs

Il incombe aux opérateurs de la Green Cross non seulement de se conformer à la loi, mais aussi d'être respectueux de l'éthique et des droits de l'homme, ce qui se traduira par des attitudes encore plus strictes que celles exigées par le législateur.

Une liste non exhaustive des obligations des opérateurs est également donnée.

➤ *Respect des lois et règlements*

Les opérateurs s'engagent à adopter toutes les mesures de prévention et de contrôle pour assurer, dans le cadre de leurs activités, le respect des lois en vigueur dans le pays où ils opèrent et des procédures et règlements internes dans chaque contexte géographique et à tous les niveaux décisionnels et exécutifs.

Les opérateurs des GCIT qui ont connaissance d'omissions, de falsifications, de négligences dans les comptes ou dans la documentation sur laquelle se fondent les enregistrements comptables, sont tenus de signaler les faits à leur personne de contact selon les procédures prévues par les règlements.

➤ *Non-discrimination*

Les opérateurs sont tenus de respecter les droits fondamentaux de la personne, sans aucune forme de discrimination et avec une référence particulière aux droits des enfants ; ils sont également tenus de respecter la culture, les orientations religieuses et la dignité d'autrui.

Les opérateurs, dans leurs relations avec les personnes avec lesquelles ils travaillent, doivent éviter toute discrimination fondée sur le sexe, l'état de santé, l'âge, la nationalité, l'orientation politique et religieuse.

➤ *Engagement des mineurs*

L'implication de mineurs dans les activités du projet doit être évaluée en tenant compte des droits et des lois du pays.

➤ *Le harcèlement moral et la traque*

Il est interdit aux opérateurs d'adopter un comportement pouvant constituer une violence morale et/ou une persécution psychologique visant à porter atteinte à la dignité et à l'intégrité psychophysique des opérateurs subordonnés ou à dégrader l'environnement de travail.

Dans les relations de travail, tant internes qu'externes, nul ne doit être placé dans un état de sujétion par la violence, la menace, l'abus d'autorité, l'insulte et l'agression, physique ou verbale, le favoritisme ou le chantage à caractère sexuel. Toute forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, est interdite.

➤ *Exploitation sexuelle*

Il est interdit d'avoir ou de solliciter des relations sexuelles avec les bénéficiaires du projet.

Les relations entre le personnel du projet/de l'organisation et les bénéficiaires sont découragées lorsqu'elles génèrent une dynamique de pouvoir inégale.

Les échanges d'argent, de faveurs, de cadeaux, d'emplois ou de promesses d'emploi en échange de services sexuels sont interdits.

➤ *Relations sexuelles avec des mineurs*

Les relations sexuelles avec des mineurs sont interdites.

➤ *Consommation de substances psychotropes*

Les collaborateurs de Green Cross ne doivent jamais travailler sous l'influence de drogues, d'alcool, de substances psychotropes

et plus généralement de toutes substances illégales dans le pays d'intervention. La présence de ces substances dans les bureaux et les locaux communs de Green Cross est formellement interdite.

➤ *Sécurité*

Les comportements qui entraînent ou pourraient entraîner des risques pour la santé ou la sécurité, pour soi-même ou pour les autres, doivent être évités. Chaque opérateur de Green Cross est responsable de la sécurité et doit la promouvoir en respectant les procédures de l'organisation et en suivant les réglementations en vigueur dans le pays.

➤ *Participation à des opérations militaires et à des activités politiques*

Il est interdit aux opérateurs de participer à des opérations militaires et à des activités politiques portant atteinte à l'ordre public. Plus généralement, il est interdit aux opérateurs de prendre part à la vie politique du pays étranger dans lequel ils opèrent.

Il est interdit aux opérateurs basés en Italie d'utiliser leur rôle dans Green Cross au profit de partis ou de mouvements politiques.

Pour ceux qui jouent un rôle de représentant, la prise d'une position de parti doit être communiquée au Comité exécutif de la Green Cross afin de s'assurer qu'elle n'entre pas en conflit avec la responsabilité et le rôle assumés.

➤ *Utilisation des outils de l'organisation*

Les opérateurs doivent :

- conserver l'ordinateur personnel et ses programmes et applications de manière appropriée et le restituer avec toutes les données et informations relatives au travail effectué. Ces données et informations doivent être remises de manière ordonnée et reconnaissable ;

- utiliser la navigation Internet sur des sites liés au travail ; la participation à des forums de discussion, en ligne ou non, doit être autorisée au préalable ;
- n'utiliser la boîte aux lettres électronique que pour des raisons liées à l'exécution des tâches qui lui sont confiées et, en particulier, il est interdit d'envoyer ou de stocker des messages à caractère insultant ou sexuel ;
- n'utiliser, sauf autorisation spécifique, que des logiciels - ou autres matériels - protégés par la loi.

➤ *Représentation et protection de l'image de l'organisation*

Les praticiens de Green Cross, à tous les niveaux, se comporteront de manière professionnelle et courtoise lorsqu'ils représenteront l'organisation auprès du public, des gouvernements, des bailleurs de fonds, des organisations partenaires et des bénéficiaires.

Les comportements qui portent préjudice à l'organisation, ne serait-ce qu'en termes d'image, seront évités.

Il ne faut pas oublier que même en dehors des heures de travail, on représente toujours, dans une certaine mesure, l'organisation. C'est pourquoi la vie privée des opérateurs ne doit pas être en contradiction flagrante avec le mandat et les principes de Green Cross et doit être adaptée au contexte.

Les travailleurs sont également tenus de se comporter et de s'habiller de manière respectueuse à l'égard de leurs collègues, de leurs partenaires, des coutumes, des cultures et des confessions locales.

➤ *Compensation non autorisée*

Les opérateurs ne sont pas autorisés à recevoir ou à accepter des compensations, des cadeaux ou d'autres paiements et avantages de la part de personnes ou d'entités susceptibles de bénéficier des programmes mis en œuvre par Green Cross (par exemple :

partenaires ou partenaires potentiels, bénéficiaires, homologues gouvernementaux, entreprises fournissant des biens et des services). L'acceptation d'une compensation non autorisée peut entraîner la résiliation du contrat.

➤ *Publications*

Les opérateurs qui souhaitent publier à l'extérieur des articles ou d'autres documents concernant les activités des programmes gérés par Green Cross doivent demander l'autorisation au coordinateur national et/ou au siège.

Tous les rapports, manuels, modules de formation et autres documents préparés par un travailleur de Green Cross dans l'exercice de ses fonctions sont la propriété de Green Cross.

Par conséquent, toute innovation, tout dispositif conçu, créé et développé ou réalisé soit individuellement, soit avec le soutien d'autres personnes, doit être considéré comme la propriété de l'organisation.

Green Cross Italia

Organisation Non Gouvernementale

Organisme du Troisième Secteur
doté de la Personnalité Juridique

Enregistré à RUNTS
Registre Unique National du Troisième Secteur

Via Valadier, 39 - 00193 Rome
